

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-2219

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

Après le *l* du I de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts, sont insérés des *m* et *n* ainsi rédigés :

« *m*) certaines activités extractives – houille et lignite, hydrocarbures, minerais métalliques –, les activités de soutien à ces activités et les infrastructures associées ;

« *n*) la production d'énergie à partir de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux, et les infrastructures associées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La défiscalisation des investissements productifs outre-mer repose principalement sur deux articles du code général des impôts (199 *undecies* B et 217 *undecies*) et porte sur des déductions d'impôt ou crédits d'impôt pour des investissements en outre-mer dans les secteurs agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux. La dépense fiscale pour les investissements productifs représenterait environ 800 M€ (Direction générale des Outre-mer, mai 2022).

La France a pris l'engagement d'éliminer les subventions néfastes pour le climat (au G7 de 2016 elle s'est engagée à mettre fin au financement public de combustibles fossiles d'ici à 2025) et pour la biodiversité (Convention pour la diversité biologique, objectifs d'Aichi pour 2020), objectif repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité en cours de finalisation.

Or certains secteurs éligibles à la défiscalisation ont des impacts néfastes sur le climat ou la biodiversité : c'est le cas de la production d'énergie à partir d'énergies fossiles ainsi que de certaines activités extractives telles que référencées dans la NAF (Nomenclatures d'activités

françaises).

C'est pourquoi cet amendement vise à les exclure du système de défiscalisation des investissements productifs outre-mer.

A titre d'exemples, une défiscalisation d'un montant de 184 M€ était demandé pour le projet d'une centrale à charbon destinée à alimenter une usine de Nickel en Nouvelle-Calédonie (2015) ou encore un montant estimé à 227 M€ était demandé pour le projet d'une mine d'or à ciel ouvert en Guyane (Montagne d'Or).